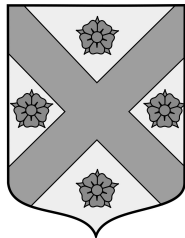
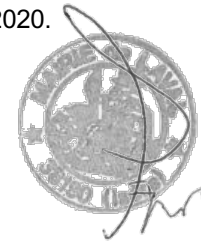


Commune de LAVAL
Département de l'Isère

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal d'approbation du P.L.U. en date du 18 février 2020.



Pièce n°2
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Sommaire

Préambule p.2

✿ **Orientation n°1** Maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale p.3

✿ **Orientation n°2** Protéger et valoriser le patrimoine naturel p.6

Orientation n°3 Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole p.9

✿ **Orientation n°4** Préserver et valoriser le patrimoine bâti p.11

✿ **Orientation n°5** Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques p.13

✿ **Orientation n°6** Préserver et redynamiser le développement économique p.15

✿ **Orientation n°7** Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux p.18

Rappel de l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

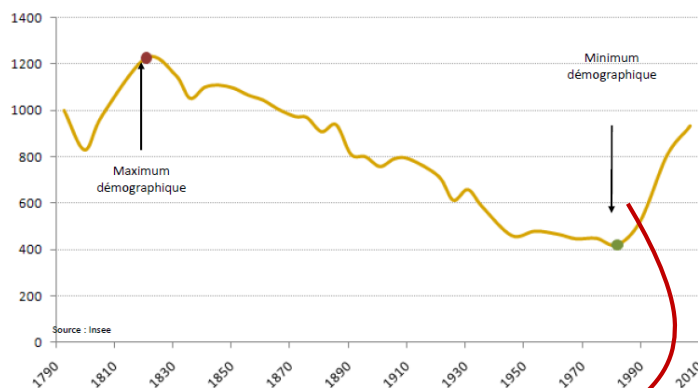
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet de l'équipe municipale pour les années à venir. Il est élaboré à partir du diagnostic communal et du travail réalisé par les élus de la commune, qui ont mis en évidence les enjeux en termes d'aménagement et de développement. Il a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 7 mai 2019.

Il constitue la clé de voûte du PLU dans le sens où le règlement écrit et graphique, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, traduisent réglementairement le projet communal. Ils doivent donc être cohérents avec les objectifs et orientations affichés dans le PADD.

1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



Evolution de la population depuis 1790



La commune de Laval présente, à l'échelle de la région urbaine grenobloise, des caractéristiques singulières, qui affirment son identité et forgent son attractivité :

- un **cadre naturel et un patrimoine bâti** remarquables,
- une **proximité avec l'axe Grenoble/Chambéry**,
- un **tissu associatif très présent**,
- une **activité agricole et sylvicole dynamique**.

Problèmes de dimensionnement des réseaux et des infrastructures

1824



1990



2018



Entre 1990 et 2016, la population communale a quasiment doublé, passant de 525 à 986 habitants. A de rares exceptions près, le développement résidentiel s'est fait essentiellement sous forme **d'habitat individuel isolé**. Ce type de développement est fortement consommateur d'espace.

La **singularité des hameaux** d'origine **disparaît** peu à peu, l'urbanisation le long des routes a eu tendance à relier entre eux des ilots originellement isolés, brouillant la lisibilité initiale mais également **générant des risques** (juxtaposition habitat / axe de transit).

1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



Les Orientations



> L'urbanisation future sera concentrée sur les deux polarités principales pour valoriser au mieux les infrastructures existantes (voiries, réseaux...) :

- **le Bourg**, afin de valoriser les relations de proximité avec les équipements publics (écoles, mairie, plateau sportif) et renforcer l'attractivité des commerces du quotidien
- **Prabert**, hameau le plus peuplé après le bourg, qui dispose d'un gros potentiel de densification.

> Fixer une croissance de l'habitat « raisonnée » compatible avec les équipements et infrastructures existantes ou prévues (école, assainissement, salles) et **faiblement consommatrice d'espaces agricoles ou naturels**.

La commune souhaite encourager le **réinvestissement du bâti existant et la densification des parcelles déjà bâties** avec un objectif de **produire 1/3** des futurs logements de cette manière.

En cohérence avec cet objectif d'une croissance de l'habitat raisonnée, la commune se **fixe les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers suivants** :

- Réduire de plus de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2009-2019 (1634m²). **Soit un objectif de consommation moyenne de 700m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.**
- Les parcelles constructibles non bâties et les tenements bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 4 Ha pour les 12 années à venir. Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, **les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.**

> Il s'agit de **promouvoir d'autres formes urbaines**, telles celles générées par l'habitat intermédiaire. De même, les anciennes granges ayant perdu leurs fonctions d'origine offrent un potentiel important pour répondre à la demande de logement.

1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



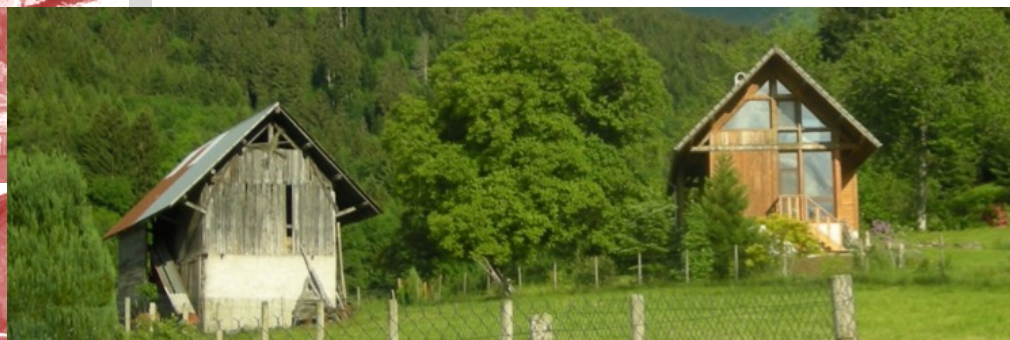
Les Orientations

> Permettre une **diversification de l'offre de logements** (individuels, intermédiaires groupés, petits collectifs, en accession et locative) pour maintenir une mixité sociale et **permettre un parcours résidentiel complet**, notamment en fixant des objectifs à atteindre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Prabert et de la Martelière.

> **Contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts** dont les limites correspondent le plus souvent possible à des éléments physiques du paysage (chemins, routes, haies, ensembles boisés...) en limitant par exemple le développement linéaire le long des voies de circulation en périphérie de hameau (Planeyssard-La Boutière ; Fuzier-Prabert).

> **Renforcer les liens entre parties anciennes et récentes** des hameaux, par un traitement approprié des espaces publics, la mise en valeur des liaisons piétonnes, des densifications ciblées.

> Etablir des **règles de construction** pour produire des bâtiments adaptés au contexte (topographie, paysage, relation avec l'espace public et les parcelles mitoyennes,...) et composant harmonieusement avec l'existant.



2 Protéger et valoriser le patrimoine naturel



La commune souhaite contribuer activement à **une démarche de développement durable**.

Le territoire comporte de nombreux secteurs qui revêtent un intérêt important en terme paysager (eau, prairies, forêt...) et qui sont propices à de nombreuses activités de pleine nature (VTT, randonnées, ski de randonnée, ski de fond, chasse, pêche, cueillette...).

Notre paysage est marqué par une **très forte augmentation des surfaces boisées** à proximité des hameaux contre laquelle il convient d'agir.

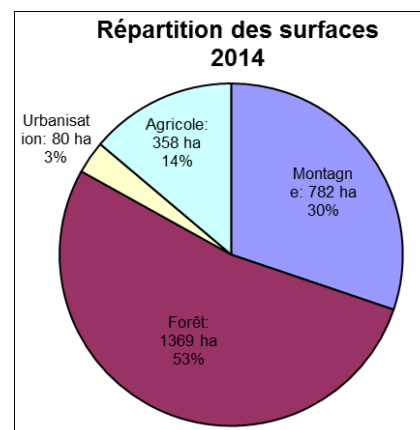
Pour atteindre l'ambition d'un territoire à énergie positive au niveau du Grésivaudan, notre commune souhaite **privilégier les démarches limitant les consommations énergétiques et favoriser le recours aux énergies renouvelables locales** (notamment solaires et bois largement présent sur notre territoire).



Exemple d'une intégration de capteurs solaire en toiture réussie



- En 60 ans,
- >la surface agricole a diminué de 289 ha
 - >L'urbanisation a progressé de 30 ha
 - >La forêt a progressé de 336 ha



2

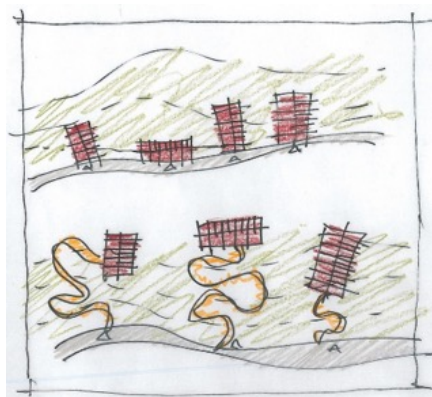
Protéger et valoriser le patrimoine naturel



Les Orientations

> **Protéger** nos ressources naturelles (air, eau, énergie, ...) et en particulier les **sites naturels** répertoriés (Espace Naturel Sensible communal du col des Mouilles), ou non tels que les tourbières, les zones humides, les ruisseaux, les haies paysagères.

> Favoriser l'utilisation de **modes de transports doux** (marche, vélo) sur les espaces publics et privés (par exemple entre le Bourg et le Ruisseau).



> **Réduire** le plus possible l'emprise de la forme urbaine particulièrement au niveau des **voies d'accès** et favoriser la mutualisation autant que possible.

2

Protéger et valoriser le patrimoine naturel



Les Orientations

Afin de pérenniser la **richesse et la diversité paysagère**, il convient de :

> Préserver et conforter les **corridors écologiques présents** sur la commune (ruisseaux, réseaux de haies, espaces ouverts permettant le passage de la faune) : trames vertes et bleues.

> Préserver les **valeurs paysagères** ponctuelles qui participent à l'identité particulière de la commune (sentier des crêts, perspectives de vue vers les hameaux...).

> **Lutter** contre la prolifération dans les villages **d'arbres de grande hauteur** nuisibles au voisinage (masque solaire, absence de perspective...).



3 Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole

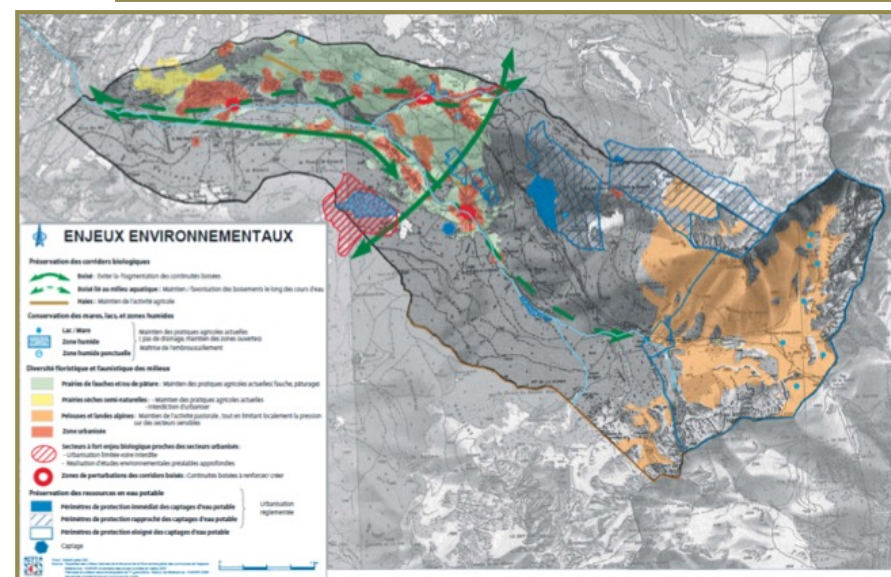
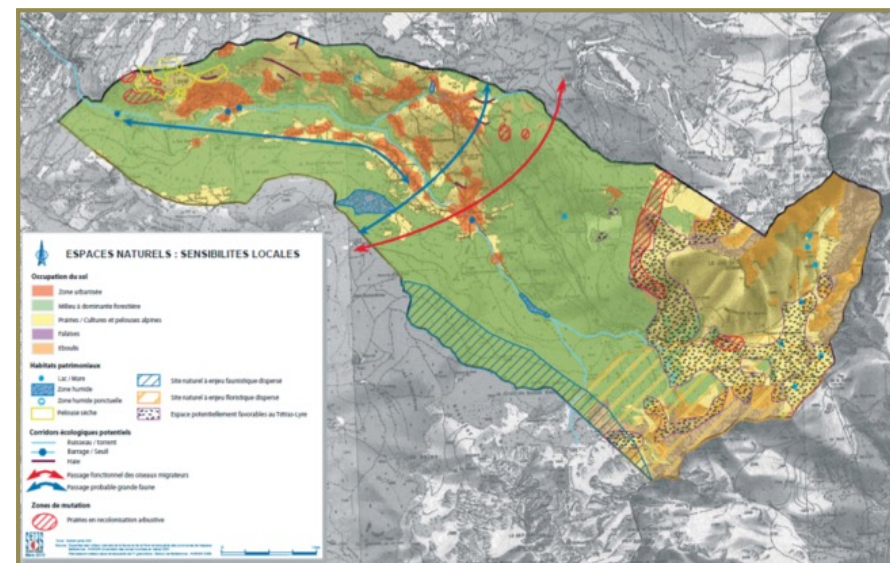


La commune bénéficie d'un environnement paysager, écologique et naturel de grande qualité, constitué de paysages variés (coteaux, prairies, alpages, forêts, cours d'eau, zones humides...). Certains de ces sites sont recensés pour leur intérêt écologique et font l'objet d'un inventaire.

Parallèlement aux zones d'activités sylvicoles, ces espaces sont supports d'activités agricoles réelles et diversifiées permettant des productions de terroir de qualité et jouant un rôle important dans le maintien à distance de la forêt et de la friche.

La mise en valeur de ce patrimoine passe par la pérennité des activités sylvicoles et agricoles.

Cartes issues de l'Etat Initial de l'Environnement du Rapport de Présentation – enveloppes « urbaines » et « agricoles » approximatives.



3 Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole



Les Orientations

Afin de **pérenniser l'activité agricole** existante sur la commune, il convient de :

> **Protéger les zones agricoles** stratégiques notamment les terrains plats, mécanisables et les terrains à proximité des exploitations et en faciliter l'accès.

> **Protéger les bâtiments agricoles existants** en les préservant des processus d'enclavement.

> **Confirmer l'exploitation historique du patrimoine forestier** et son rôle dans l'exploitation des sols.

> **Faciliter la cohabitation** entre les agriculteurs, les sylviculteurs, les résidents, les touristes (cf orientation 6).



> **Reconquérir les surfaces agricoles perdues** pour permettre le confortement, le développement voire l'installation d'activités agricoles.

> **Protéger les parcelles agricoles de la friche.**

4

Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable



La commune de Laval possède **un patrimoine bâti remarquable** qui participe largement à la qualité de vie des habitants d'une part, et forge les caractéristiques de **l'identité communale rurale** d'autre part.

Ce patrimoine est aujourd'hui à **protéger et valoriser.**

Parmi ces sites :

- La tour de Montfallet,
- L'église St Etienne et la chapelle des Alleman au bourg et la chapelle Ste Gertrude à Prabert,
- Les fours et les 30 bassins communaux,
- Patrimoine minier (four à griller, mines...)
- Les centrales hydrauliques du Ruisseau et de Loury,
- Les maisons traditionnelles dauphinoises,
- Les châteaux de la Martelière et de Gordes.

4 Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable



Les Orientations

> **Préserver et valoriser le patrimoine bâti**, qu'il s'agisse de bâtiments à l'intérieur des ensembles urbains (hameaux) ou de bâtiments isolés (granges, haberts) ou de petit patrimoine (bassins, fours...); cette orientation passe par un inventaire des éléments bâtis traditionnels présentant un intérêt architectural et/ou urbain, et par la mise en place de préconisations en vue de leur protection et de leur restauration.

> **Travailler le lien** entre parcelles privées et espace public (ouvrages de soutènement, haies arbustives, transparences ...)



> Valoriser et sécuriser le **site de Loury** (patrimoine industriel).

5 Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques



La commune de Laval comporte de **nombreux secteurs associés à l'eau** :

- Tourbières (col des Mouilles, Prabert),
- Nombreuses zones humides ponctuelles,
- Nombreux torrents et ruisseaux de montagne,
- Sources.

- Ces milieux humides revêtent un intérêt important, en termes paysagers mais également environnementaux
- Boisements le long des cours d'eau qui font fonction de corridors biologiques pour de nombreuses espèces,
- Présence de faune aquatique,
- Biodiversité remarquable.

5 Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques



Les Orientations

La commune souhaite renforcer la protection de ces milieux par la mise en place de **mesures ciblées** :

> **Protéger les périmètres de captage** et préserver la qualité de l'eau distribuée.

> **Préserver la qualité des cours d'eau** en permettant le développement des capacités épuratoires collectives.

> Encourager le maintien ou le retour de **pratiques agricoles** adaptées dans les secteurs fragilisés (tourbières notamment).

> **Diminuer l'aléa de ruissellement** en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

> **Diminuer l'aléa de crue des cours d'eau** en préservant des **zones tampon** (maintien des zones humides) en veillant à l'entretien des berges et en permettant la réalisation d'aménagements de sécurité hydraulique.



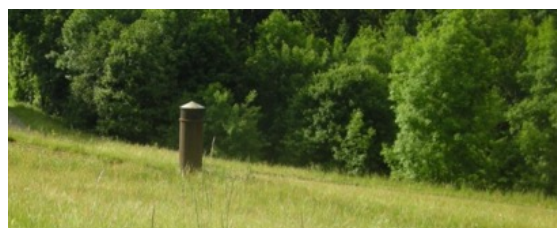
6 Préserver et redynamiser le développement économique



Les activités économiques recensées sur la commune relèvent essentiellement des domaines suivants :

- **Activité agricole** : 8 exploitations agricoles à titre principal, tournées vers l'élevage, dont certaines développent des circuits courts (vente directe à la ferme, marchés, AMAP) qui permettent aux exploitants de valoriser leurs produits,
- **Activité forestière et sylvicole,**
- **Activités liées au tourisme et aux loisirs** : gîtes (souvent rattachés à une exploitation agricole), chambres d'hôtes, activités de pleine nature, chemin d'Assise.
- **Hydroélectricité**, prise d'eau, conduites forcées, transport d'énergie,
- **Artisanats, commerces,** restauration et activités tertiaires,

C'est la présence de ces activités sur le territoire communal qui lui permet de conserver une **vitalité certaine**, et de présenter une physionomie variée.



6 Préserver et redynamiser le développement économique



Les Orientations

> **Consolider l'activité économique liée à l'agriculture** (source d'emploi, de productions locales de produits de qualité, d'animations rurales et touristiques et activité essentielle au maintien du cadre de vie). (cf orientation N°3).

> Accompagner les **développements possibles de l'activité forestière** par la prise en compte des contraintes liées aux transports des grumes, par la création de chargeoirs, par la réflexion sur les tracés des chemins et des routes forestières.



> Encourager le développement économique en facilitant le **développement privilégié de la couverture numérique** sur Laval en très haut débit.

> Favoriser l'**implantation et le développement d'activités artisanales sans nuisances**, commerciales (restauration, commerces de proximité), ou tertiaires.

6

Préserver et redynamiser le développement économique



Les Orientations

> Valoriser et encourager l'économie touristique, et encadrer sa gestion, notamment par rapport à la question des flux automobiles générés (superposition des pratiques promeneurs/randonneurs avec l'habitat résidentiel).



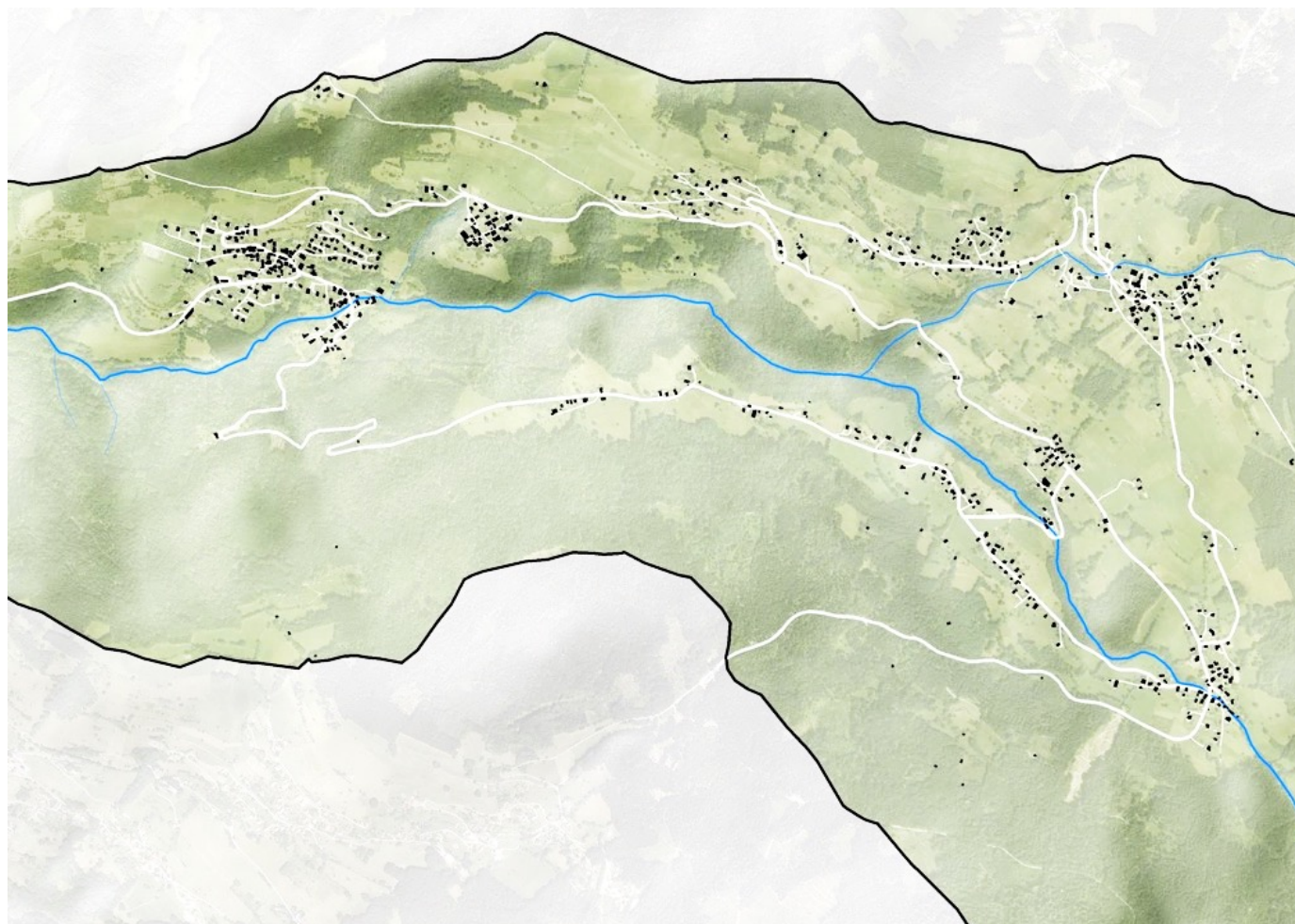
> Renforcer le développement de l'activité touristique et de loisirs sur la commune.

7 Améliorer la sécurité des déplacements dans le Bourg et les hameaux



La commune de Laval est traversée par la RD 528, RD 280 et RD 280 F. Elle **subit les nuisances d'un trafic** qui génère du bruit, de la pollution et de la dangerosité. Un manque de stationnement est à signaler.

C'est pourquoi la commune désire **améliorer les conditions d'accès, d'usage et de partage de l'ensemble des espaces publics** (urbains et naturels).



7 Améliorer la sécurité des déplacements dans le Bourg et les hameaux



Les Orientations

> Mettre en place les conditions permettant d'améliorer la cohabitation entre piétons et automobiles, à la fois dans une orientation de sécurisation mais également par rapport à la question du stationnement sur l'espace public.



> Travailler les zones accidentogènes et sécuriser les sorties sur les routes. (secteur du ruisseau, intersection Planeyssard – Carnival...)



> Limiter les déplacements en facilitant le télétravail .